



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 21

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUN 2024

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Compte rendu financier 2023 du Vendéopôle :
approbation du rapport de Vendée Expansion**

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A fin 2023, la situation est la suivante :

- 278 914 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (projet d'Hôtel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60 € HT
- un nouveau compromis de vente a été signé avec la société Boisboréal pour une parcelle de 22 441 m²
- au 30 novembre 2023, le total des dépenses s'élève à 3 020 796,43 € HT, et le total des recettes à 3 854 457,92 € HT. La trésorerie de l'opération présente ainsi un solde créditeur de 1 103 964,88 € (tenant compte d'une avance de trésorerie de 250 000 €, apportée en 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Cette situation financière permet aujourd'hui d'envisager le remboursement de ladite avance de trésorerie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par ailleurs, et dans la mesure où tous les terrains viabilisés sont vendus ou sous compromis, un projet d'extension du Vendéopôle est envisagé au Nord, sur un périmètre de 11,5 ha classé en 1AUac aux PLU des communes de Givrand et de Saint Révérend, et propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de Vendée Expansion. A cet endroit, environ 4,5 ha seraient aménageables à des fins de développement économique, pour accueillir de nouvelles entreprises.

→ voir le rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 1^{er} février 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2023 de Vendée Expansion.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu financier 2023 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : de demander à Vendée Expansion le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie accordée en 2017 d'un montant de 250 000 € ;

Article 2 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a été présenté, en l'application de l'arrêté 5.2 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2023 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2023 ;

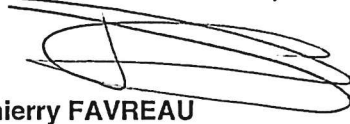
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2023 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

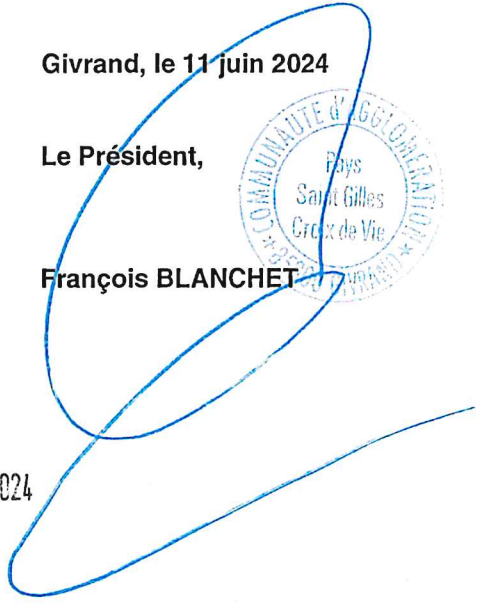
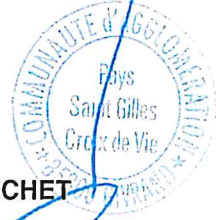
Thierry FAVREAU



Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_21-DE